

Délibération n°2

*Objet : Modification
du Régime
Indemnitaires :
indemnité d'exercice et
de mission*

Date de convocation :
21/10/2008

Date d'affichage :
21/10/2008

*Nombre de Membres
en exercice :*
34

Nombre de présents :
28

Nombre de votants :
28

L'an deux mille huit,
le 27 octobre à 18 h 30.

Le Comité Syndical, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Lafrançaise en séance publique sous la présidence de Monsieur Michel LAMOLINAIRE.

Etaient présents : Mesdames COMBALBERT Chantal, FERRERO, KUHN, PARCELLIER, TAURAN, VIDAL, Messieurs BENOIS, CALVET, CAZOTTES, CHERON, GIORDANA, HEBRARD, JOFRE, LABOYSSSE, LAMOLINAIRE, LESTRADE, MALMON Alain, MALMON Charles, MAUBERT, NOUGAYREDE, PAGES, PRADIN, QUET, RESONGLES, ROZES, TAFOUREAU, Madame JEAN suppléante de Monsieur LEY, Madame JEAN DIT DENIAUD suppléante de Madame LAFARGUE.

Absents/Excusés : Mesdames LUENGO, PALMIE, Messieurs DUSSOCHAUT, GRIMAL, GUTHMULLER, PRAYSSAC.

Madame PARCELLIER a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée la Délibération n° 3 du 12 juillet 2007 instaurant une indemnité d'exercice et de mission aux profits des agents du syndicat.

Monsieur le président propose une nouvelle délibération à compter du 1^{er} janvier 2009 :

- 1) Conformément aux dispositions des décrets n° 97-1223 du 26 décembre 1997 (et l'arrêté de même date), Monsieur le Président propose d'instaurer au bénéfice de certains agents non titulaires, stagiaires et titulaires, l'indemnité d'exercice de mission selon les montants de référence annuels règlementaires par grade et les coefficients d'ajustement votés ci-après :

Filières	Cadres ou grades	Montant annuel de référence	Coefficient d'ajustement maximum
Technique	Agent de maîtrise principal	1 158.60 €	1
	Agent de maîtrise	1 158.60 €	1
	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1 158.60 €	1
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1 158.60 €	1
	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	1 143.36 €	1
	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	1 143.36 €	1
	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	1 143.37 €	1
	Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe	1 173.86 €	1

Le Président dans le cadre du montant respectif global de chaque indemnité d'exercice de mission, procédera aux attributions individuelles en tenant compte de la manière de servir de chaque agent.

Cette indemnité sera servie aux agents concernés semestriellement, en juin et décembre. Elle sera revalorisée automatiquement en cas de modifications réglementaires de taux.

2) L'indemnité d'exercice de mission est susceptible de subir des diminutions en fonction des congés maladies dans les conditions suivantes :

- de 0 à 10 jours d'absences annuelles : pas de diminution
- de 11 à 30 jours d'absences annuelles : diminution de 30%
- au delà de 30 jours d'absence annuelle : diminution de 50 %

Le Comité Syndical après en avoir délibéré :

- **Approuve** les propositions ci-dessus de son Président,
- **Dit** que la Délibération n° 3 du 12 juillet 2007 demeure en vigueur jusqu'au 31 décembre 2008,
- **Charge** son Président de l'application des différentes décisions de cette délibération.

– **ADOPTÉE** –

Le Président,

M. LAMOLINAIRE